



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 112 PRM/DAJ/DA/MJC/2023

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 075/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
- Vu le Code de Procédure Pénale,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu la demande modificative des écoles Roland Garros et Raphaël Barquisseau en date du vingt-trois février deux mille vingt-trois,
- Vu l'avis N° 49 / 2023 du quatorze février deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que pour prendre en compte le changement de date du défilé du carnaval organisé par les écoles Roland Garros et Raphaël Barquisseau, il y a lieu de modifier l'arrêté N° 075/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté N° 075/PRM/DAJ/DA/MJC/2023 est modifié comme suit en son article 2.

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi trois mars deux mille vingt-trois entre huit heures quarante-cinq minutes et neuf heures.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Art. 3. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à Madame la Directrice de l'école Roland Garros.

Fait à Saint-Louis, le

28 FEV 2023

Pour La Maire et par délégation,


La Directrice Générale des Services
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative